

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/05/2023

VOI.23.00.A00976

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU PIEMONT, RUE DE BRABANT, RUE DE DOLE, RUE DU
LUXEMBOURG, BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING, AVENUE DE L'ILE DE
FRANCE et RUE DE SAVOIE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A00880 en date du 12/05/2023,
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/05/2023 au 23/05/2023 RUE DU PIEMONT, BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING et RUE DU LUXEMBOURG

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.23.00.A00880 en date du 12/05/2023, portant réglementation de la circulation, est abrogé.

Article 2 : Le 22/05/2023, la circulation des véhicules est interdite de 9h30 à 13h00 RUE DE DOLE en direction du centre-ville, sur la bretelle d'accès à la RUE DU PIEMONT.

Article 3 : Le 22/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE DOLE dans le sens vers le centre ville, en direction de la RUE DU LUXEMBOURG. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE DE DOLE bretelle d'accès à la RUE DU BRABANT
- RUE DE BRABANT
- RUE DU LUXEMBOURG de 9h30 à 13h00.

Article 4 : Le 22/05/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DU PIEMONT dans sa section comprise entre la RUE DU LUXEMBOURG et le 1b RUE DU PIEMONT dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

- de 9h30 à 13h



Article 5 : Le 22/05/2023, les véhicules circulant BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING ont l'interdiction de tourner à droite vers RUE DU PIEMONT de 9h30 à 13h00.

Article 6 : Le 22/05/2023, les véhicules circulant RUE DU LUXEMBOURG ont l'interdiction de tourner à gauche vers RUE DU PIEMONT de 9h30 à 13h00.

Article 7 : Le 22/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance du BOULEVARD FLEMING en direction de la RUE DU PIEMONT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU LUXEMBOURG
- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE
- RUE DE SAVOIE de 9h30 à 13h00.

Article 8 : Le 22/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de la RUE DU LUXEMBOURG en direction de la RUE DU PIEMONT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING
- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING demi-tour au giratoire du CHU retour par le Boulevard FLEMING
- RUE DU LUXEMBOURG
- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE
- RUE DE SAVOIE de 9h30 à 13h00.

Article 9 : À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 23/05/2023, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, RUE DU PIEMONT dans sa section comprise entre la RUE DU LUXEMBOURG et le 1B RUE DU PIEMONT en direction de la RUE DU LUXEMBOURG.

- Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.
- Cette mesure sera applicable UNIQUEMENT si les mesures des articles n°2 à n°8 sont levées.

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 11 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 MAI 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée